

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
RELATIVE À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE TITRES DU
FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM**

qui se tiendra le 10 mai 2021

Date : Le 9 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
BUT DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE	2
APPROBATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM	2
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT	4
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE	5
GESTIONNAIRE ET INTÉRÊT DU GESTIONNAIRE ET D'AUTRES PERSONNES DANS LA PROPOSITION	6
AU SUJET DU FONDS	7
NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR	8
AUDITEUR	9
AUTRES QUESTIONS	9
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	9
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
APPROBATION	11
ANNEXE A	i
ANNEXE A	ii

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

La présente circulaire d'information de la direction datée du 9 avril 2021 (la **circulaire d'information**) renferme ou mentionne certains renseignements prospectifs qui concernent notamment les attentes, les intentions, les plans et les hypothèses du Fonds (terme défini ci-après) et du gestionnaire (terme défini ci-après). L'information prospective se rapporte aux perspectives du marché du gestionnaire.

L'information prospective se reconnaît souvent par l'emploi de mots ou d'expressions à connotation prospective comme « **prévoir** », « **être d'avis** », « **s'attendre à** », « **avoir l'intention** », « **croire** », « **pouvoir** », « **éventuel** », et leurs variantes modales, ou des mots similaires évoquant des issues futures ou d'autres attentes, croyances, plans, objectifs, hypothèses, intentions ou déclarations concernant un rendement ou des événements futurs. L'information prospective ne constitue pas un fait historique, mais elle reflète, selon le cas, les attentes actuelles du Fonds et du gestionnaire concernant des résultats ou des événements futurs. L'information prospective comporte des risques et des incertitudes et est assujettie à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent appréciablement de ceux qui sont évoqués par l'information prospective énoncée dans les présentes. Bien que le Fonds et le gestionnaire soient d'avis que les hypothèses inhérentes à leur information prospective respective sont raisonnables, l'information prospective ne constitue pas une garantie d'un rendement ou d'événements futurs et, par conséquent, il est déconseillé aux lecteurs de se fier indûment à cette information en raison de l'incertitude qui y est inhérente. De par sa nature, l'information prospective comporte de nombreuses hypothèses ainsi que des risques et des incertitudes inhérents, tant généraux que particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les projections et divers événements futurs ne se réalisent pas. La mise à jour de l'information prospective n'est pas obligatoire, sauf si la loi l'exige.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information est fournie aux porteurs de titres du Fonds de revenu à court terme NCM (le **Fonds**) en lien avec la sollicitation de procurations par NCM Asset Management Ltd., en sa qualité de gestionnaire (le **gestionnaire**) du Fonds, qui seront utilisées à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres (l'**assemblée extraordinaire**) qui se tiendra le 10 mai 2021 à 10 h (heure de Calgary) aux bureaux du gestionnaire, dans la principale salle de conférence, à Dome Tower, 1850, 333 – 7th Ave S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1, et à sa reprise en cas d'ajournement, pour les raisons indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire (l'**avis**).

Bien qu'en date de la présente circulaire d'information, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée extraordinaire à l'heure et à l'endroit précisés plus haut, nous surveillons constamment les répercussions de la COVID-19 et, dans l'éventualité où il ne serait pas raisonnablement possible de tenir l'assemblée extraordinaire tel qu'indiqué, nous informerons tous les investisseurs ayant le droit de recevoir un avis de convocations à l'assemblée extraordinaire de toute modification des modalités relatives à la tenue de l'assemblée en publiant un communiqué de presse ainsi qu'un avis sur notre site Web (<http://www.ncminvestments.com/tools/news-media/2020/>).

Les porteurs de toutes les séries du Fonds voteront ensemble en tant que catégorie unique à l'assemblée extraordinaire.

Sauf indication contraire expresse, les renseignements figurant dans la présente circulaire d'information sont datés du 9 avril 2021.

Notification et accès

En vertu d'une dispense accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta le 7 novembre 2016 (la « **dispense relative au document de notification et d'accès** »), tous les fonds de placement gérés par le gestionnaire, y compris le Fonds, ont reçu l'autorisation de faire parvenir aux porteurs de titres un document de notification et d'accès et de suivre les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») d'une manière semblable à celle décrite dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** ») et dans le *Règlement 51-102*

sur les obligations d'information continue. Les procédures de notification et d'accès permettent aux émetteurs assujettis de publier les documents relatifs aux assemblées (tels qu'ils sont définis ci-après) sur un site Web plutôt que de les envoyer par la poste aux porteurs de titres inscrits et aux porteurs de titres véritables.

Les procédures de notification et d'accès peuvent servir à donner accès à l'avis de convocation aux assemblées, à la circulaire d'information de la direction et à d'autres documents, selon ce que permettent les lois sur les valeurs mobilières, (collectivement, les « **documents relatifs aux assemblées** ») en publiant ces derniers sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ou sur un autre site Web (comme celui du gestionnaire), et de simultanément publier et faire parvenir aux porteurs de titres un document de notification et d'accès conjointement avec un formulaire de procuration (la « **trousse de notification** »), au lieu de devoir envoyer ces documents par la poste. Les procédures de notification et d'accès s'appliquent à toutes les assemblées, y compris les assemblées extraordinaires. Les porteurs de titres du Fonds auront toujours le droit de demander que des copies papier des documents relatifs aux assemblées leur soient envoyées sans frais. Le Fonds a eu recours aux procédures de notification et d'accès pour mettre les documents relatifs à l'assemblée à la disposition des porteurs de titres en vue de l'assemblée.

La présente sollicitation de procurations est effectuée par le gestionnaire pour le compte du Fonds. Le gestionnaire assumera les frais engagés pour préparer et expédier la trousse de notification et, sur demande, la présente circulaire d'information. En plus de la sollicitation faite par la poste, les procurations peuvent être sollicitées en personne, par téléphone ou par un autre moyen de communication par les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire, qui ne seront pas expressément rémunérés pour cela.

BUT DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée extraordinaire est convoquée dans le but d'obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu à court terme NCM à l'égard de toutes les questions concernant la modification de ses objectifs de placement (la **modification des objectifs de placement**) selon les modalités décrites dans la circulaire d'information, et de délibérer toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à sa reprise en cas d'ajournement.

APPROBATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM

Les objectifs de placement actuels du Fonds de revenu à court terme NCM visent à offrir aux investisseurs une préservation du capital et un portefeuille très liquide composé principalement de titres de créance d'État et de sociétés ciblant un niveau de revenu stable grâce à des placements dans des titres à revenu fixe à court terme. Il s'agit essentiellement de titres d'émetteurs du Canada et des États-Unis, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres d'émetteurs d'ailleurs dans le monde. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des actions et des titres assimilables à des actions ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Pour les raisons indiquées ci-après, le gestionnaire propose que les objectifs de placement du Fonds de revenu à court terme NCM soient modifiés afin que le Fonds puisse investir principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, plutôt que de mettre essentiellement l'accent sur les titres à revenu fixe à court terme canadiens et américains.

S'ils sont approuvés par les porteurs de titres, les objectifs de placement du Fonds viseront à procurer aux investisseurs une préservation du capital au moyen d'un portefeuille liquide composé principalement de titres de créance d'État et de sociétés et ciblant un niveau de revenu stable grâce à des placements dans des titres à revenu fixe canadiens. Ces titres englobent essentiellement ceux d'émetteurs canadiens, mais peuvent également comprendre, lorsque les occasions sur le marché le dictent, ceux d'émetteurs mondiaux, sous réserve des limites du CIFSC. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et

réglementées. Le gestionnaire ajustera également les stratégies de placement pour mettre en œuvre ces nouveaux objectifs de placement. Les actifs du fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Le Fonds investit, et continuera d'investir, dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des titres de créance d'État et de sociétés d'émetteurs du Canada et, lorsque le dictent des occasions sur le marché, d'émetteurs d'ailleurs dans le monde. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds devra appliquer les mêmes stratégies de placement, ou des stratégies de placement similaires, dans le but d'atteindre les objectifs de placement modifiés du Fonds. Le Fonds continuera d'investir dans des titres de créance d'État et de sociétés et des prêts de types variés.

Obligations d'État

Cette catégorie est composée d'obligations d'État (gouvernements fédéral, provinciaux, d'État et municipaux, etc.) assorties d'échéances variées. Afin de limiter la volatilité des cours, le Fonds met l'accent sur les échéances à court et à moyen terme.

Obligations de catégorie investissement

Cette catégorie est composée d'obligations de sociétés, notées BBB- et plus par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente, dont les échéances sont variées.

Prêts privilégiés à taux variable

Cette catégorie est composée de prêts à terme de sociétés garantis à taux variables, assortis d'échéances variées. La tarification du taux variable vise à assurer une protection au portefeuille en cas de hausse des taux d'intérêt.

Obligations à rendement élevé

Cette catégorie est composée d'obligations de sociétés garanties et non garanties, notées BB+ et moins par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente, dont les échéances sont variées.

Les obligations de sociétés seront analysées au moyen d'une approche ascendante pour déterminer la qualité du crédit, le risque de défaillance et la valorisation. Le gestionnaire de portefeuille ciblera des émetteurs d'obligations de sociétés qui possèdent, selon lui, une partie ou la totalité des attributs suivants : une équipe de direction prudente, un modèle d'affaires solide et une couverture élevée des actifs ou des flux de trésorerie.

Le gestionnaire de portefeuille tentera encore de couvrir entièrement le risque de change en ayant recours à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds offre des parts de série A (H) et de série F (H). Le gestionnaire de portefeuille compte couvrir les placements contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain. Rien ne garantit que les séries A (H) et F (H) seront couvertes en tout temps ou que la technique de couverture sera efficace. Aucun changement important ne peut être apporté aux stratégies de couverture employées à l'égard des parts de séries A (H) et F (H) du Fonds sans l'approbation préalable des porteurs de parts concernées donnée lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

Si les porteurs de titres approuvent la modification des objectifs de placement, le gestionnaire changera l'indice de référence du Fonds, qui sera désormais composé à 70 % de l'indice des obligations universelles de rendement total FTSE Canada et à 30 % de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans de rendement total FTSE Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour suivre le rendement des obligations libellées en dollars canadiens. Les obligations doivent au moins avoir obtenu une note de qualité supérieure pour pouvoir être incluses au sein de l'indice. L'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans de rendement total FTSE Canada mesure le rendement d'un ensemble d'obligations de sociétés de première qualité dont la durée est échelonnée sur un à cinq ans (notées BBB ou plus).

Si les porteurs de titres approuvent la modification des objectifs de placement, le Fonds sera renommé Fonds de revenu de base NCM.

Incidences fiscales de la modification des objectifs de placement

Le changement d'objectif de placement exigera que le gestionnaire de portefeuille vende une partie du portefeuille du Fonds, ce qui peut entraîner des gains en capital non réalisés et entraîner une distribution aux porteurs de parts. Par conséquent, à moins que vous ne déteniez vos parts dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital sur cette distribution.

Malgré les incidences fiscales pour les investisseurs du Fonds qui sont assujettis à l'impôt, le gestionnaire estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds de modifier ses objectifs de placement afin de permettre au Fonds d'investir principalement dans des titres à revenu fixe canadiens plutôt que dans des titres à revenu fixe à court terme canadiens et américains. Cela permettra au Fonds d'investir dans des sociétés de meilleure qualité du point de vue du crédit, ce qui devrait contribuer à atténuer la volatilité globale du fonds et à accroître la préservation du capital pendant les périodes de perturbations accrues du marché. De plus, le Fonds continuera d'investir dans des titres à haut rendement qui devraient soutenir un niveau de revenu raisonnable pour les investisseurs.

En vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières qui s'applique au Fonds et au gestionnaire, les porteurs de titres d'un fonds commun de placement doivent donner leur approbation avant que les objectifs de placement en soient modifiés. Pour qu'elle soit adoptée, la résolution spéciale figurant en annexe A de la présente circulaire d'information doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs de titres présents ou représentés par procuration à l'assemblée extraordinaire et votant ensemble en tant que catégorie unique. En approuvant la proposition, les porteurs de titres autoriseront en outre tous les changements apportés à toute entente et permettront au gestionnaire de prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la modification des objectifs de placement du Fonds. En vertu de ce pouvoir, le gestionnaire apportera ces changements dans la mesure nécessaire pour répondre aux exigences des organismes de réglementation.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, le gestionnaire croit que la modification des objectifs de placement du Fonds sert au mieux les intérêts du Fonds et, par conséquent, recommande aux porteurs de titres de voter en faveur de la modification et d'approuver la résolution figurant en annexe A de la présente circulaire d'information.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

La gouvernance du Fonds relève du comité d'examen indépendant (le **CEI**) du Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par le gestionnaire du Fonds. Le CEI a examiné la modification des objectifs de placement et a recommandé au gestionnaire de convoquer une assemblée

extraordinaire des porteurs de titres du Fonds afin que ceux-ci se penchent sur la modification des objectifs de placement et, s'ils l'approuvent, de mettre en œuvre la modification des objectifs de placement.

À la levée de l'assemblée extraordinaire, le gestionnaire affichera un avis sur son site Web au www.fr.ncminvestments.com qui indiquera si la modification des objectifs de placement a été approuvée. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Malgré l'obtention de cette approbation, le gestionnaire peut décider de ne pas effectuer ou de reporter la modification des objectifs de placement.

Si elle est approuvée, la modification des objectifs de placement devrait entrer en vigueur le 19 mai ou à toute date ultérieure fixée par le gestionnaire.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, date de clôture des registres de l'assemblée extraordinaire, le nombre de titres du Fonds émis et en circulation était de :

Série	Nombre de titres émis et en circulation
Série A	764 947,556
Série A(H)	7 145,768
Série F	473 284,344
Série F(H)	39 707,707
Série I	247 895,883
Série R	473 059,696

Comme il est décrit plus haut, lors de l'assemblée extraordinaire, chaque porteur de titres du Fonds aura une voix pour chaque dollar de la valeur des parts du Fonds à l'égard duquel il a le droit de voter, qui est établie selon la valeur liquidative de la série par part à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres pour l'assemblée extraordinaire. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, la valeur liquidative de la série par part, pour chaque série en circulation du Fonds, s'établissait comme suit :

Série	Valeur liquidative de la série par part
Série A	8.2857 \$
Série A(H)	7.5842 \$
Série F	8.7341 \$
Série F(H)	8.0242 \$
Série I	9.3723 \$
Série R	9.3675 \$

La valeur liquidative de la série est calculée conformément aux procédures décrites dans la notice annuelle des Fonds datée du 20 mai 2020, qui peut être obtenue auprès de SEDAR au www.sedar.com ou auprès du gestionnaire à info@ncminvestments.com.

À la connaissance des Fonds, au 31 mars 2020, aucun particulier ni aucune entreprise n'avait la propriété véritable de plus de 10 % des titres en circulation d'un Fonds, autre que ceux indiqués ci-dessous, ou n'exerçait une emprise directe ou indirecte sur de tels titres.

Nom et adresse	Nombre et séries de titres	Pourcentage des séries (%)

NORREP INCOME GROWTH CLASS	205 273,679 parts de série I	82,8 %
NCM GROWTH & INCOME PORTFOLIO	245 164,359 parts de série R	51,8 %

* Afin de protéger la vie privée des investisseurs individuels, leurs noms et adresses ont été omis. Il est toutefois possible d'obtenir ces renseignements en nous en faisant la demande par téléphone au numéro indiqué à la rubrique « *Renseignements supplémentaires* » de la présente circulaire d'information.

Si le gestionnaire ou un fonds géré par celui-ci est propriétaire de parts du Fonds, il s'abstiendra d'exercer le droit de vote rattaché à ces parts lors de l'assemblée extraordinaire. Au 31 mars 2021, les administrateurs et les hauts dirigeants du gestionnaire détenaient moins de 2% des parts du Fonds.

GESTIONNAIRE ET INTÉRÊT DU GESTIONNAIRE ET D'AUTRES PERSONNES DANS LA PROPOSITION

NCM Asset Management Ltd. est le gestionnaire du Fonds. Selon les modalités de la convention de gestion cadre datée du 26 juin 2015, dans sa version modifiée (la **convention de gestion**), le gestionnaire est responsable de la gestion des activités, des opérations et des affaires du Fonds, y compris son administration quotidienne. Les bureaux du gestionnaire sont situés à l'adresse suivante : 1850, 333 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1.

Le gestionnaire gère les actifs des Fonds et décide de la manière dont ils sont placés, le traitement des rachats de parts, la vente et la distribution des parts et autrement gérer et administrer les activités et les affaires du Fonds. Le gestionnaire a également été nommé à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds conformément à la convention de gestion. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire a le pouvoir de gérer les actifs du Fonds et de décider de la manière dont ils sont placés, ce qui inclut l'exécution des opérations du portefeuille et la sélection des marchés sur lesquels ces opérations seront effectuées.

Les administrateurs et les hauts dirigeants du gestionnaire qui sont responsables de la gestion quotidienne du Fonds sont indiqués ci-dessous, avec leur lieu de résidence, leur titre et leur expérience professionnelle des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Titre	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Alexander M. Sasso, CFA Mississauga (Ontario)	Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille et administrateur	Depuis mai 2009, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille, auprès du gestionnaire
Keith J. Leslie, CFA Calgary (Alberta)	Administratrice	Depuis janvier 2020, vice-président et administrateur De juin à décembre 2019, vice-président, administrateur et gestionnaire de portefeuille De janvier 2014 à juin 2019, vice-président, chef de la gestion des risques et gestionnaire de portefeuille, auprès du gestionnaire
Wesley Diong Oakville (Ontario)	Chef des finances	Depuis mai 2020, administratrice auprès du gestionnaire; depuis septembre 2018, chef des finances, Cumberland Investment Counsel Inc. (CIC); depuis mai 2010, chef des finances, Cumberland Private Wealth Management Inc. (CPWM)

Nom et lieu de résidence	Titre	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Ellen Barbour, Calgary (Alberta)	Chef de la conformité et administratrice	Depuis 2019, chef de la conformité; de novembre 2015 à juin 2019, directrice principale, Opérations de placement, auprès du gestionnaire

Frais de gestion

En contrepartie de la prestation de services de gestion et de gestion de portefeuille, le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion. Les frais de gestion applicables au Fonds sont indiqués dans les tableaux à la page 6 des présentes et sont décrits en détail dans le prospectus simplifié applicable du Fonds, qui peut être obtenu auprès de SEDAR au www.sedar.com ou sur demande auprès du gestionnaire à info@ncminvestments.com.

Durant l'exercice clos le 30 septembre 2020, les frais de gestion, incluant la taxe de vente harmonisée, versés au gestionnaire par le Fonds à l'égard de ses séries de parts (autres que les parts de série I pour lesquelles les frais de gestion sont versés directement par l'investisseur au gestionnaire) totalisaient 276 108.69 \$.

À la connaissance du gestionnaire, les administrateurs et les hauts dirigeants du gestionnaire, les personnes ayant occupé de telles fonctions depuis le début du dernier exercice du Fonds ou toute personne qui a un lien avec l'une des personnes précitées ou est membre du même groupe que l'une d'elles n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, en raison de la propriété véritable des titres ou autrement, dans une question devant faire l'objet de délibération à l'assemblée extraordinaire.

Exception faite de ce qui est décrit aux présentes, les administrateurs et les hauts dirigeants du Fonds, les porteurs de parts du Fonds qui sont les propriétaires véritables de plus de 10 % des titres en circulation ou qui exercent une emprise directe ou indirecte sur ceux-ci, une autre personne informée (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 51-102) ou toute personne connue qui a des liens avec les personnes précitées ou qui font partie du même groupe que l'une d'elles n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération proposée qui a influé ou influencerait de manière importante sur le Fonds.

AU SUJET DU FONDS

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta dans le cadre d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Fiducie TSX datée du 16 août 2011. Les parts du Fonds ont commencé à être offertes au public le 16 septembre 2011. Le Fonds a commencé à offrir des parts de série A (H) le 2 mai 2014, des parts de série F (H) le 14 mai 2014 et des parts de série R le 27 août 2018. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds de revenu à court terme NCM. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds et le 15 mai 2020, le fiduciaire a modifié et reformulé la convention de fiducie en déclaration de fiducie et mis en œuvre la capacité d'offrir des parts de série FNB.

En vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le **Règlement 81-102**) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds est réputé constituer un fonds commun de placement distinct aux fins de la réglementation des valeurs mobilières. Les actifs du portefeuille du Fonds sont décrits en détail dans les derniers états financiers déposés, que vous pouvez obtenir sur demande auprès du gestionnaire à l'adresse info@ncminvestments.com, auprès de SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web du gestionnaire au www.fr.ncminvestments.com.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le document de procuration ci-joint sont des dirigeants du gestionnaire. Chaque porteur de titres a le droit de nommer une personne différente de celles désignées, qui n'est pas tenue d'être un porteur de titres, pour assister à l'assemblée extraordinaire et y agir en son nom. Pour se prévaloir de ce droit, il doit biffer les noms des dirigeants du gestionnaire et écrire lisiblement le nom de la personne nommée en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin.

Pour être valide, le document de procuration ci-joint doit être rempli, signé, daté et posté ou déposé auprès de Broadridge, à Proxy Tabulation, C.P. 2800, succ. LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7 ou par télécopieur au 514-281-8911 (français) ou au 905-507-7793 (anglais) de manière à ce qu'il parvienne à destination au moins 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant le début de l'assemblée extraordinaire ou de toute reprise de celle-ci, ou il peut être déposé auprès du président de l'assemblée extraordinaire avant le début de cette assemblée. Les porteurs de titres peuvent aussi exercer leur droit de vote par téléphone au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais) ou par Internet au www.proxyvote.com, en utilisant le numéro de contrôle de 12 chiffres qui figure sous le nom du Fonds sur le document de procuration ci-joint.

Le document de procuration doit être fait par écrit et signé par le porteur de titres ou par le mandataire de celui-ci dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de titres est une société par actions, porter le sceau de la société ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de la société.

Les droits de vote rattachés aux titres représentés par cette procuration seront exercés dans le cadre de tout scrutin pouvant être tenu lors de l'assemblée extraordinaire. Si un porteur de titres a fait un choix à l'égard des questions sur lesquelles il doit se prononcer, son droit de vote sera exercé conformément à ses directives. **Si le porteur de titres ne donne pas de directives, son droit de vote sera exercé en faveur des questions sur lesquelles il doit se prononcer comme il est indiqué dans la présente circulaire d'information.** Les personnes nommées en vertu du document de procuration qui a été fourni aux porteurs de titres jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui peuvent être apportées aux questions indiquées dans le document de procuration et l'avis ainsi que des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci. À la date d'impression de la présente circulaire d'information, le gestionnaire n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée extraordinaire, les personnes nommées dans le document de procuration ci-joint exerceront leur droit de vote à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Les porteurs de titres qui ont présenté une procuration peuvent la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée. Toute personne qui a présenté une procuration et qui assiste à l'assemblée extraordinaire où les droits de vote afférents à la procuration doivent être exercés peut la révoquer et voter en personne. En plus des autres modes de révocation permis par la loi, le porteur de titres peut révoquer une procuration en déposant un document écrit signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit, auprès du gestionnaire, à son siège social, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée extraordinaire ou d'une reprise de celles-ci, au cours desquelles la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée extraordinaire le jour de l'assemblée extraordinaire ou d'une reprise de celle-ci. La procuration sera révoquée dès le dépôt de ce document.

La date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de titres qui auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée extraordinaire et de voter en personne ou par procuration est fixée au 31 mars 2021. Les porteurs de titres du Fonds inscrits aux registres à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée extraordinaire et d'exercer le droit de vote rattaché aux titres indiqués dans la liste des porteurs de titres ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire préparée à la date de clôture des registres, sauf si le porteur de titres transfère les titres après cette date et que le cessionnaire, ayant produit des certificats dûment endossés attestant la propriété de ces titres ou établi autrement qu'il est le propriétaire de ces titres, exige, au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée extraordinaire, que le nom du cessionnaire soit ajouté à la liste des porteurs de titres ayant droit de vote à l'assemblée extraordinaire, auquel cas le cessionnaire aura le droit d'exercer le droit de vote rattaché à ces titres à l'assemblée extraordinaire.

Le gestionnaire envoie les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés. Il n'a pas l'intention de payer d'intermédiaires pour envoyer ces documents aux propriétaires véritables opposés. Par conséquent, les propriétaires véritables opposés ne recevront pas ces documents, sauf si leurs intermédiaires assument les frais de livraison.

Porteurs de titres non inscrits

Seuls les porteurs de titres inscrits du Fonds ou les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir par ces porteurs de titres peuvent voter à l'assemblée extraordinaire. Toutefois, dans de nombreux cas, les titres d'un propriétaire véritable (un porteur de titres non inscrit) sont inscrits au nom d'un intermédiaire (l'intermédiaire) avec lequel le porteur de titres non inscrit traite à l'égard des titres, comme les courtiers par l'entremise desquels il a acheté ses titres. Le gestionnaire entend recueillir une procuration générale de chaque intermédiaire lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés aux titres inscrits au nom de l'intermédiaire selon les instructions de vote reçues des porteurs de titres non inscrits dont les titres sont représentés par la procuration générale.

Les porteurs de titres non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote, qu'ils doivent remplir et signer selon les directives figurant sur le formulaire. Cette procédure vise à permettre aux porteurs de titres non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux titres dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés par le gestionnaire. Si un porteur de titres non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote souhaite assister et voter à l'assemblée extraordinaire (ou nommer une autre personne pour y assister et voter en son nom), il doit suivre les directives figurant sur ce formulaire.

En choisissant d'envoyer directement ces documents aux porteurs de titres non inscrits, le gestionnaire (et non l'intermédiaire) a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote.

Les porteurs de titres non inscrits doivent suivre attentivement les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

AUDITEUR

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.

AUTRES QUESTIONS

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée extraordinaire autres que celles exposées dans l'avis. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée extraordinaire, les personnes nommées dans le document de procuration ci-joint exerceront leur droit de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De façon générale, les titres du Fonds seront considérés comme des immobilisations pour un porteur, à condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certaines personnes qui ne seraient pas par ailleurs considérées comme détenant leurs titres du Fonds à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire considérer ces titres et tout autre « titre canadien » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le **règlement sur l'impôt**), sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement sur l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les **propositions fiscales**) et sur une compréhension des politiques et des pratiques

administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Il ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada, ou encore d'un territoire étranger. Sauf pour les propositions fiscales, le résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications des lois, que ce soit par mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou de modifications des pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il n'est pas censé constituer, et ne devrait pas être interprété comme constituant, des conseils juridiques ou fiscaux. Il ne présente pas l'ensemble des incidences fiscales applicables. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des conseils concernant leur situation particulière.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez dans SEDAR, au www.sedar.com, et au www.fr.ncminvestments.com des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds de revenu à court terme NCM, y compris les Aperçus du fonds des différentes séries de titres du Fonds, le prospectus simplifié du Fonds daté du 20 mai 2020, modifié par la modification ^{no} 1 datée du 4 septembre 2020 et la modification ^{no} 2 datée du 26 février 2021, et la notice annuelle du Fonds datée du 20 mai 2020, modifiée par la modification n^o 1 datée du 4 septembre 2020 et la modification n^o 2 datée du 26 février 2021, et les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur pour cet exercice. Les porteurs de titres peuvent également communiquer avec le gestionnaire par téléphone au 1-877-531-9355 ou par courriel à info@ncminvestments.com pour demander des exemplaires de ces documents.

APPROBATION

Le conseil d'administration du gestionnaire a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire d'information.

FAIT à Calgary (Alberta), le 9 avril 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
NCM ASSET MANAGEMENT LTD.,
EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE DU FONDS



Alexander Sasso
Chef de la direction et administrateur

ANNEXE A

MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

FORMULAIRE DE RÉSOLUTION DES PORTEURS DE TITRES DU FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM

Les termes clés utilisés dans la présente annexe A ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire d'information datée du 9 avril 2021, à laquelle la présente annexe A est jointe.

IL EST RÉSOLU par résolution extraordinaire des porteurs de titres des séries A, A (H), F, F (H), I, et R du Fonds de revenu à court terme NCM (le **Fonds**) ce qui suit :

1. Les objectifs de placement du Fonds de revenu à court terme NCM décrits dans la circulaire d'information datée du 9 avril 2021 seront modifiés comme suit :

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une préservation du capital au moyen d'un portefeuille liquide composé principalement de titres de créance d'État et de sociétés ciblant un niveau de revenu stable grâce à des placements dans des titres à revenu fixe canadiens. Ces titres englobent essentiellement ceux d'émetteurs canadiens, mais peuvent également comprendre, lorsque les occasions sur le marché le dictent, ceux d'émetteurs mondiaux, sous réserve des limites du CIFSC. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Le gestionnaire ajustera également les stratégies de placement pour mettre en œuvre ces nouveaux objectifs de placement.

2. Tous les changements devant être apportés à toute entente et à tout document pour donner effet à la présente résolution sont par les présentes autorisés et approuvés;
3. Tout dirigeant ou administrateur de NCM Opportunities Corp. ou de NCM Asset Management Ltd., en sa qualité de gestionnaire du Fonds (le **gestionnaire**), est par les présentes autorisé et chargé, au nom du Fonds ou du gestionnaire, selon le cas, de signer et de remettre tout document et de prendre toute mesure qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. Le gestionnaire pourra, à sa discrétion et sans nouvelle approbation des porteurs de titres du Fonds, reporter la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement jusqu'à une date ultérieure s'il juge que ce report est avantageux;
5. Le gestionnaire est par les présentes autorisé à annuler ou à reporter, à son gré, la mise en œuvre de la présente résolution pour quelque raison que ce soit et sans nouvelle approbation des porteurs de titres du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits plus haut s'il estime que cette mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de titres; et
6. Tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE A

APERÇU DU FONDS

FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM, séries A, A (H), F, F (H), I et R